SEANCE DU 3 AVRIL 2011

L'an deux mil onze, le trois avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

Présents: Mrs: J-m. DESLOGES, H. FRANCOMME, D. FRERE, M. GAY,

A. LECUYER, J. VEYRE.

Mmes: D. BRUNIER, C. JANUEL - GROS, G. GIRARD, M. MEYRAND,

I. PAIN.

Absents:

C. CHAZOT pouvoir à Yves BOULANGER M. DUMAS pouvoir à Danielle BRUNIER

A. DESGLENE

Monsieur Jean-marie DESLOGES a été nommé Secrétaire

OBJET: ECLAIRAGE PUBLIC: DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE 07

Monsieur le Maire rappelle que le matériel d'éclairage public est très ancien, il date des années soixante-dix. Compte tenu de la modestie des ressources de la Commune, il a été convenu d'envisager son remplacement par tranche avec du matériel plus performant, notamment au niveau des économies d'énergie.

Il présente un projet de changement de 3 lampes et la pose d'une cellule photoélectrique sur la Place des Droits de l'Homme et de 30 lampes dans les rues du village.

OBJET:

ECLAIRAGE
PUBLIC:
DEMANDE DE
SUBVENTION AU
SDE 07

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que le remplacement du matériel obsolète d'éclairage public est devenu indispensable ;
- Donne son accord pour l'achat et l'installation de 3 lampes, la pose d'une cellule photoélectrique sur la Place des Droits de l'Homme et de 30 lampes dans les rues du village pour un montant de 29 617,20 € HT;
- Charge Monsieur le Maire de solliciter la subvention la plus large possible auprès de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

OBJET: LOCATION ATELIER PLACE DROITS DE L'HOMME

OBJET:

OBJET:

LOCATION ATELIER

PLACE DROITS DE

Monsieur Jean-marie DESLOGES donne lecture d'un contrat de bail à titre précaire pour la location d'un atelier d'environ 30 m² et de la véranda attenante de 8.90 m², à Madame Sandrine AVANDETTO.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de louer ces locaux pour un montant de $85 \in$, chauffage compris, et ce à compter du 1^{er} avril 2011.

Monsieur le Maire est chargé de signer le dit contrat.

OBJET: INSTALLATION D'UN EVIER DANS L'ATELIER PLACE DES DROITS DE L'HOMME

INSTALLATION D'UN EVIER DANS L'ATELIER PLACE DES DROITS DE L'HOMME A

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier aux Etablissements FERREIN et FILS la fourniture d'un évier pour un montant de 767,00 € HT.

OBJET: ACHAT IMPRIMANTE

OBJET:

ACHAT

IMPRIMANTE L'imprimante du secrétariat est hors service et irréparable. Il est présenté plusieurs devis de remplacement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire l'acquisition d'une imprimante multifonctions HP Laser Color 1312 MPF, auprès du fournisseur MDM d'ANNONAY (07), pour un coût de 574.92 € HT, accessoires compris.

OBJET: POSITIONNEMENT ARMOIRES ADSL

OBJET:

POSITIONNEMENT

ARMOIRES ADSL Monsieur Jean-marie DESLOGES indique au Conseil Municipal que les opérateurs France Télécom et ADN sont désireux d'amener, via le câble, une meilleure couverture informatique et demande à la Commune un espace pour dresser leurs armoires ADSL respectives.

Après s'être concertés, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de réserver 2 m² de terrain sous le lavoir près de la Place de la Bascule, au plus près de l'armoire centralisant les réseaux de téléphonie qui désert le village.

Charge Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires.

OBJET: OBJET: ADHESION AU LABEL VILLE INTERNET 2011

ADHESION AU LABEL VILLE INTERNET 2011

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'entériner l'adhésion de la Commune au label Ville Internet 2011, et de régler les frais de dossier de 100 € (Ville de – de 3 000 habitants).

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

OBJET: ACHAT DEFIBRILLATEUR

$\underline{\mathbf{OBJET}}$:

ACHAT Madame

Madame MEYRAND Mireille présente plusieurs devis pour l'achat d'un défibrillateur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir auprès des Etablissements CARDIOSECOURS de BEAUMONT LES VALENCE (26).

- un pack Heartstart Intérieur comprenant un défibrillateur HS1, une sacoche de transport, un kit d'intervention, un kit signalétique et un boitier mural intérieur.

Pour un montant de 1 399,00 € HT, cette somme comprend également une assistance CadioSecours 7/jours/7, une initiation pour 60 personnes aux gestes qui sauvent et un CD-ROM CardioSecours.

OBJET : SCHEMA DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DE LA VALLEE DE OBJET: LA VOCANCE

SCHEMA DE LA RESSOURCE EAU POTABLE DE LA VALLEE DE LA VOCANCE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat de rivière, un schéma de la ressource en eau potable des 5 communes de la Vallée de la Vocance (Saint Julien Vocance, Le Monestier, Vocance, Vanosc et Villevocance) est inscrit au programme d'actions.

Suite à une dernière réunion en mairie de Vanosc relative à cette thématique, le Syndicat des Trois Rivières s'est positionné afin de réaliser cette étude en 2011. Cette dernière aurait les objectifs principaux suivants:

- Diagnostic existant:
 - Recueil et synthèse des données (état des lieux des infrastructures).
 - Etude diagnostic des réseaux (consommation, rendement, fuites...)
- Besoins futurs et infrastructures actuelles.
- Etudes des ressources potentielles.
- Schéma d'alimentation en eau potable (programme de travaux, sécurisation.....).

Le montant prévisionnel inscrit dans le contrat de rivière pour cette étude s'élève à 70 000 €. Cette dernière devrait faire l'objet d'aides publiques de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (50 %) et du Conseil Général de l'Ardèche (30 %). Le solde de cette opération serait assuré par les 5 communes de la Vallée de la Vocance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour participer avec les communes concernées au financement du solde de l'étude;
- une délibération ultérieure fixera le montant à verser.

OBJET: ACHAT PANNEAUX ELECTORAUX

OBJET:

ACHAT **PANNEAUX** ELECTORAUX

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir 7 panneaux de contre-plaqué de 2 m de ur de 0,90 de largeur et 0,015 m d'épaisseur pour un montant de 354,31 € HT auprès des sements SONNIER de DAVEZIEUX (07).

OBJET: RENFORCEMENT CROIX CHAPELLE SAINT NIZIER OBJET:

RENFORCEMENT **CROIX** CHAPELLE SAINT **NIZIER**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise Gilles FAURIAT le renforcement de la croix et la création d'un socle situés à proximité de la chapelle Saint Nizier pour un montant de 390,00 € HT.

OBJET: DENEIGEMENT: DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL GENERAL

OBJET:

DENEIGEMENT:

DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL GENERAL Monsieur le Maire dresse le bilan du coût du déneigement des voies communales pour l'hiver 2009-2010:

> Achat de produit : 5 445,01 € TTC Travaux en régie : 4 559,00 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite l'aide la plus large possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Général.

OBJET: AMORTISSEMENT PARTICIPATION SDE ANNEE 2010

AMORTISSEMENT PARTICIPATION SDE ANNEE 2010

OBJET:

A la demande de la Trésorerie, les dépenses relatives au SDE 07 doivent être amorties chaque année.

Il convient donc d'amortir sur 5 ans la dépense mandatée en 2010 et détaillée ci-dessous pour 3 101.03 €, à savoir :

| | Annuel | Résiduel |
|------|----------|------------|
| 2011 | 621.03 € | 2 480.00 € |
| 2012 | 620.00 € | 1 860.00 € |
| 2013 | 620.00 € | 1 240.00 € |
| 2014 | 620.00 € | 620.00 € |
| 2015 | 620.00 € | 0.00 € |

Réf: Mandat n° 460, Bord n°27 émis le 07/07/2010 au Budget Principal. Mandat à l'article 6811, Chapitre 042 et Titre à l'article 280415, chapitre 040.

Adoptée par le Conseil Municipal, après lecture, à l'unanimité.

OBJET: MUR DE SOUTENEMENT CHEMIN DES ECOLIERS

MUR DE SOUTENEMENT CHEMIN DES ECOLIERS

Le mur de soutènement du Chemin des Ecoliers est dans un très mauvais état et qu'il convient de remédier à cette situation.

Le montant d'estimation des travaux est prévu pour un montant de 24 185,00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que ces travaux sont indispensables en terme de sécurité
- sollicite l'aide la plus large possible auprès du Conseil Général.

<u>OBJET</u>: ADHESION DE LA COMMUNE DE VANOSC A LA COMPETENCE « FACULTATIVE » MDE-ENR

Dans le prolongement de la délibération à prendre sur la modification des statuts du SDE 07 en vue de l'instauration d'une compétence « facultative » MDE-ENR, Monsieur le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune de VANOSC adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

OBJET:

ADHESION DE LA COMMUNE DE VANOSC A LA COMPETENCE « FACULTATIVE » MDE-ENR

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation,
- d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 euros par habitant a été retenue pour 2011, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

• Décide l'adhésion à compter de l'exercice 2011, de la commune de VANOSC à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

OBJET: CREATION D'UN LOCAL A SEL: CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que le petit local à sel situé Place des Droits de l'Homme ne convient plus, notamment pour le fonctionnement de la saleuse auto-chargeuse que la Commune souhaite acquérir et également compte tenu de la faiblesse du volume de stockage.

OBJET: Il propose d'implanter un nouveau local à sel sur la parcelle N° 1075 Section B sous le cimetière.

CREATION D'UN LOCAL A SEL: CHOIX D'UN MAITRE **D'OEUVRE**

3 architectes ont été consultés pour la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit qu'il est indispensable de construire un nouveau local à sel de 45 à 50 m²;
- Confie la maîtrise d'œuvre à Monsieur ROUSSAT Olivier, Architecte à BOULIEU LES ANNONAY (07). Les honoraires prévus correspondent à 8 % des dépenses estimées. Soit pour le local à sel 8% de 39 500,00 € HT = 3 160,00 € HT ;
- Charge Monsieur le Maire de déposer le permis de construire au plus tôt ;
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les aides les plus larges possibles auprès du Conseil Général dans le cadre de CAP TERRITOIRES.

OBJET: OBJET: FRAIS GEOMETRE POUR MORAS

FRAIS **GEOMETRE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour régler au Cabinet Julien et Associés POUR MORAS d'ANNONAY (07), les honoraires du relevé de terrain, l'établissement d'un plan de calage, du modificatif du parcellaire cadastral, la création de trois parcelles et le calcul de surfaces à Moras pour un montant de 850,00 € HT.

OBJET: ACHAT MICRO-ONDE

Madame Ghislaine GIRARD indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de disposer d'un **OBJET**: four micro-onde pour la cantine. ACHAT

MICRO-ONDE

Plusieurs devis ont été présentés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir un four micro-onde Brandt SE2602S auprès des Etablissements MDA de DAVEZIEUX (07) pour un montant de 100,34 € HT.

OBJET: ACHAT DISQUES DURS EXTERNES

OBJET:

ACHAT DISOUES DURS **EXTERNES**

OBJET:

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter 2 disques durs externes 2 ½ 320 go wd pour l'Ecole Raymond AUBRAC et pour le Secrétariat pour un montant de 100,34 € HT auprès des établissements ASTS Informatique d'ANNONAY (07).

OBJET: EVEIL MUSICAL POUR LES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

Madame Ghislaine GIRARD propose que soit reconduite l'intervention d'éveil musical pour les 2 écoles (Ecole Publique Raymond Aubrac et Ecole Privée Saint Joseph) de la Commune pour l'année 2011-2012 et subventionnée en partie par le conseil Général.

EVEIL MUSICAL

Ces séances s'étaleront d'octobre 2011 à juin 2012 pour 15 séances de 3 h 30.

POUR LES ECOLES

PUBLIQUES ET Ces séances toucheront les 2 écoles à raison de 2 heures pour l'Ecole Publique Raymond Aubrac et **PRIVEES** de 1 h 30 pour l'Ecole Privée Saint Joseph soit 3 h 30.

Le coût de la prestation s'élève à 3 150,00 € et est subventionné à 40 % par le Conseil Général soit 1 260,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve cette intervention;
- S'engage à verser 60 % du coût global total de la prestation, soit 1 890,00 € à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

OBJET: OBJET: PROLONGATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

PROLONGATION D'UN

EMPLOI D'ADJOINT

TECHNIQUE DE 2EME Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le CDD de 17 heures hebdomadaires pour l'emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°88-555 du 10 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques 2^{ème} Classe.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- 1 d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 de poursuivre à compter du 9 avril 2010 un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 17 heures hebdomadaires
- 3 l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- 4 autorise Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi par un agent non titulaire en application de l'article 3 –alinéas 6 et 7- de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat à intervenir pour une durée de 1an ; la rémunération étant fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe IB 297, IM 295 pour 17 heures hebdomadaires.
- 5 de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- 6 les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.